



Refu de presentation de l'enfant

Par **ben**, le **03/06/2012** à **15:43**

Bonjour,

nous sommes séparés depuis 2ans et avons un enfant de 4ans1/2

dernièrement elle a décidée de passer devant le tribunal pour avoir la garde de l'enfant et et que je ne le vois que tous les 15 jours

le jugement sera rendu le 7/06/2012

elle a pris ses vacances du 03/06 au 15/06

nous avons déjà mis en place le système de garde depuis le mois dernier du coup le we ou je dois avoir mon fils tombe durant ses vacances.

elle m'impose de ne pas avoir mon fils ce we la me proposant de me le déposer le lundi soir a mon travail et de le redéposer a l'école le lendemain.

je voulais avoir un conseil

si elle ne me présente pas mon fils vendredi soir est ce une non présentation d'enfant ?

elle ne me donne aucune information sur mon fils durant ses périodes de garde
je n'ai pas les moyens de me payer un avocat gagnant juste trop pour avoir droit a l'aide juridictionnelle

aidez moi
merci

Par **cocotte1003**, le **03/06/2012** à **19:42**

Bonjour, lorsqu'il y a vacances les week-end ne rentrent plus en compte. Si vous avez le mis d'aout, votre e ne pourra pas voir l'enfant du 1 au 31 aout. Dès que le jugement sera rendu, il faudra qu'un huissier l'assigne à la mere pour le valider. Apres vous devez vous en tenir à ce qui est inscrit. Vous n'avez strictement aucun compte à rendre à la mere durant vos périodes de garde et elle de son coté fait ce qu'elle veut durant le temps ou l'enfant doit résider chez elle. L'enfant peut tres bien résider chez ses grand-parents, chez une amie si vous le souhaitez, sa maman ne peut s'y opposer. Pour qu'il y est plainte pour non présentation d'enfant, il faut que le jugement ne soit pas respecter, cordialement